



## **Guide du dirigeant accompagnateur d'équipe 2012/2013**

Ce document a été réalisé par la Commission Départementale de Formation et de Communication (CDFC) du District du Finistère Nord, à partir du Guide du Dirigeant accompagnateur d'équipe de la LBF (version 2005), des règlements 2012/2013 de la FFF, de la Ligue de Bretagne, du District du Finistère Nord.

Cette publication sert de base à la formation dispensée lors des réunions de formation des dirigeants accompagnateurs d'équipe. En aucun cas, elle ne constitue un règlement et pour plus de détails, de précisions, et en cas de doute, il est nécessaire de consulter les documents officiels.

Ce document évoluera selon les modifications des règlements mais aussi en fonction des questions posées lors des prochaines sessions de formation de dirigeants accompagnateurs d'équipe. Cette formation reste donc très importante pour les nouveaux dirigeants.

### **SOMMAIRE**

#### **Guide du dirigeant accompagnateur d'équipe 2012/2013**

##### **1 *ROLE DU DIRIGEANT ACCOMPAGNATEUR A DOMICILE***

- 1.1 Préparation la semaine précédant la rencontre :
- 1.2 Préparation le matin de la rencontre:
- 1.3 Préparation une heure avant le coup d'envoi de la rencontre
- 1.4 Pendant la rencontre.
- 1.5 Après la rencontre.

##### **2 *ROLE DU DIRIGEANT ACCOMPAGNATEUR D'EQUIPE EN DEPLACEMENT***

- 2.1 Avant le départ
- 2.2 Lors d'un déplacement par car.
- 2.3 Lors d'un déplacement par voiture particulière.
- 2.4 Avant la rencontre.
- 2.5 Durant la rencontre.
- 2.6 Après la rencontre.

##### **3 *SECURITE***

- 3.1 Sécurité et protection des arbitres
- 3.2 Rôle du Délégué officiel aux arbitres



## **4 ARBITRE**

- 4.1 Défaillance de l'arbitre :
- 4.2 Arbitre auxiliaire
- 4.3 Contrôle de l'identité des joueurs.
- 4.4 Obligations de l'arbitre

## **5 MATCH**

- 5.1 Heure officielle des matches
- 5.2 Calendrier

## **6 TERRAIN**

- 6.1 Dimensions réglementaires
- 6.2 Terrain stabilisé
- 6.3 Terrain synthétique
- 6.4 Indisponibilité d'un terrain
- 6.5 Praticabilité du terrain - (Intemperies) :
- 6.6 Forfaits déclarés sur le terrain

## **7 LICENCE**

- 7.1 obligation
- 7.2 Validation de la licence
- 7.3 Contrôle médical
- 7.4 Vérification des licences :

## **8 FEUILLE DE MATCH**

- 8.1 Redaction
- 8.2 L'officialisation
- 8.3 Vérifications après la rencontre :
- 8.4 feuille de match - verso
- 8.5 Joueurs sans licence
- 8.6 Joueurs remplaçants
- 8.7 Réserves avant match :
- 8.8 *Réserves pendant le match*
- 8.9 Réserves techniques



**8.10 L'envoi de la feuille de match**

**8.11 *Réserves après le match***

**8.12 *Confirmation des réserves***

**8.13 Réclamation d'après match**

**9 PRINCIPALES REGLES POUR LA PARTICIPATION A UNE RENCONTRE DE COMPETITION OFFICIELLE :**

**9.1 Qualification**

**9.2 Joueur suspendu**

**9.3 Nombre de mutés**

seniors

Jeunes :

**9.4 Surclassement**

**9.5 *Joueurs ayant évolué en équipe supérieure***

**9.6 *Participation à plus d'une rencontre.***

**9.7 Catégorie d'âge inférieure**

**9.8 Match remis et à jouer**

**9.9 Match à rejouer**

**10 SANCTIONS INDIVIDUELLES**

**10.1 Section 5 - Faits d'indiscipline**

**10.2 Barème des sanctions de référence pour les comportements antisportifs**

**10.3 Suspension**

**10.4 *Fautes passibles d'un avertissement***

**10.5 Modalités pour purger une suspension (art 226 des Règlements Généraux de la FFF)**

**10.6 Exclusion temporaire :**

**10.7 Pénalités pour sanctions disciplinaires :**

**11 ASSURANCE**



## **1 Rôle du dirigeant accompagnateur à domicile**

### **1.1 Préparation la semaine précédant la rencontre :**

- S'assurer que les adversaires ont été informés du lieu de la rencontre, *de la nature de l'aire de jeu (gazon, synthétique, stabilisé)* et de l'horaire du match.
- Revoir le règlement de la compétition concernée.
- S'assurer que les convocations des joueurs ont été affichées.

### **1.2 Préparation le matin de la rencontre:**

- Procéder à une vérification d'ensemble des installations et locaux : examen des vestiaires (propreté, eau chaude, chauffage, disponibilité d'une clé pour les adversaires).
- Vérifier le traçage du terrain et l'état des filets.
- S'assurer de la présence des drapeaux de coin.
- Faire le nécessaire, si les conditions météo sont exécrables, pour que le responsable du terrain ou son délégué soit présent une heure avant le coup d'envoi pour s'entretenir avec l'arbitre afin de constater l'état du terrain.
  
- Vérifier la présence du matériel nécessaire : drapeaux de touche, ballons de match en nombre suffisant, en bon état et bien gonflés
- Prendre les dispositions pour éventuellement récupérer un second jeu de maillots (compatibilité des couleurs) ...
- Vérifier le dégagement des accès au stade pour les ambulances ou les organismes d'intervention (pompiers et médecin)
- S'assurer de la présence d'un matériel de première intervention (pharmacie, civière).
- Vérifier que le nom et le numéro de téléphone du médecin de garde le plus proche sont connus.
- Constater la présence de la feuille de match au secrétariat du terrain.



### **1.3 Préparation une heure avant le coup d'envoi de la rencontre**

*Le dirigeant accompagnateur d'équipe doit :*

- ⇒ Etre présent au stade au minimum une heure avant le coup d'envoi
- ⇒ Accueillir le(s) arbitre(s) : il le(s) conduit jusqu'aux vestiaires arbitres et remet la clé. Il s'inquiète de leurs besoins particuliers, il fait le nécessaire pour régler les frais d'arbitrage. Le rôle du délégué officiel aux arbitres est défini par ailleurs.
- ⇒ Accueillir l'équipe adverse, faire la visite du vestiaire et remettre la clé. S'inquiéter des besoins particuliers. Conseiller de regrouper portefeuilles et autres objets de valeur.
- ⇒ Remplir la feuille de match et la transmettre au dirigeant accompagnateur de l'équipe adverse. La remettre complétée à l'arbitre de la rencontre, 30 minutes avant le coup d'envoi. Les explications pour compléter la feuille de match sont précisées par ailleurs.
- ⇒ Participer aux contrôles des licences et d'identité des joueurs adverses.

Assister le capitaine de l'équipe lors de la rédaction d'éventuelles réserves : des exemples types de rédaction de réserves sont donnés par ailleurs . Lors des matchs de jeunes c'est le dirigeant accompagnateur qui porte les réserves sur la feuille de match et les signe ( **Nouveau** : Sauf si le capitaine est majeur au moment de la rencontre)

- ⇒ Faire le nécessaire pour que la rencontre se déroule même en l'absence de l'arbitre officiel prévu. La conduite à tenir est précisée au § « défaillance de l'arbitre ».

### **1.4 Pendant la rencontre.**

*Le dirigeant accompagnateur d'équipe doit :*

- ⇒ Assister le délégué officiel aux arbitres dans ses différentes missions. Selon la disponibilité des dirigeants du club, il peut également assurer cette fonction.
- ⇒ Être sur le banc de touche et pas ailleurs
- ⇒ Servir éventuellement de soigneur mais n'intervenir que sur appel de l'arbitre.
- ⇒ Garder une véritable neutralité quelles que soient les tournures du match.
- ⇒ Montrer l'exemple et respecter les décisions de l'arbitre.
- ⇒ Avoir un rôle modérateur, ne pas se comporter comme un spectateur partisan.
- ⇒ Veiller au comportement de ses remplaçants et de son éducateur.
- ⇒ Participer à l'accompagnement de l'arbitre jusqu'aux vestiaires à la mi-temps et à la fin de la rencontre.
- ⇒ Disposer d'une trousse de pharmacie de secours.
- ⇒ Gérer les ballons de match (minimum 2 en plus de celui du champ de jeu).

Poser lors des matchs de jeunes, avec le capitaine, les éventuelles réserves techniques. (**Nouveau** : Sauf si le capitaine est majeur au moment de la rencontre)



## 1.5 Après la rencontre.

*Le dirigeant accompagnateur d'équipe doit :*

- S'assurer de la sécurité de l'arbitre et de ses assistants .
- Vérifier la feuille de match après que l'arbitre l'ait complétée. Il faut impérativement contrôler :
  - ⌘ L'exactitude du résultat du match (lettres et chiffres)
  - ⌘ Que les croix (avertissements, exclusions, joueurs blessés) sont bien cochées sur la ligne des joueurs concernés.
  - ⌘ Les motifs d'avertissements ou d'exclusions.
  - ⌘ Que les types de blessures, le temps de remplacement sont bien indiqués.
  - ⌘ Que pour le(s) remplaçant(s) non entré(s) en jeu, l'arbitre a bien indiqué « n'a pas participé ».
  - ⌘ Que les deux capitaines ou les dirigeants accompagnateurs de chaque équipe ont contresigné la feuille de match.
  - ⌘ Qu'en cas de réserves techniques, celles-ci sont signées de l'arbitre, contresignées des 2 capitaines (ou dirigeants pour les jeunes - **Nouveau** : Sauf si le capitaine est majeur au moment de la rencontre) et de l'arbitre assistant concerné.
  - ⌘ Que l'arbitre a signé à tous les emplacements prévus

### **note :**

La signature, par les capitaines ou les dirigeants accompagnateurs, constitue une prise de connaissances. En cas de désaccord avec les écrits, il faut néanmoins signer. Dans ce cas il est possible de transcrire ses propres observations sur la feuille de match ou si la place, ou le temps manque : écrire « Pas d'accord rapport suit »

*En plus, le dirigeant accompagnateur d'équipe doit :*

- S'assurer que les frais d'arbitrage ont été réglés.
- Récupérer les licences.
- Inviter l'arbitre et ses assistants, ainsi que les adversaires à l'éventuelle réception d'après match.
- S'assurer de la sécurité des arbitres de la sortie de leur vestiaire à la sortie du stade.
- Visiter les vestiaires après le départ des équipes.



Egalement, il doit faire le nécessaire afin que :

- Le résultat de la rencontre soit saisi, dès la fin de la rencontre, sur footclubs ou sur le site *Internet de la Ligue ou du District selon la compétition.*
- La feuille de match, les feuilles de frais d'arbitrage, les rapports éventuels soient expédiés sous 24 heures à l'organisme chargé de l'épreuve.
- Un exemplaire de la feuille de match soit archivé.
- Les déclarations d'accident soient adressées en temps utile à l'assurance
- Les réserves soient confirmées dans les 48 heures ouvrables suivant le match, soit par lettre recommandée, soit par une télécopie avec entête du club obligatoire, ou un courrier électronique (messagerie officielle du club), adressé à l'organisme responsable de la compétition concernée.
- En plus, il doit s'inquiéter de l'état de santé des joueurs blessés de l'équipe adverse.

**Important :** une réclamation (nominale et motivée) peut toujours être formulée après le match et transmise dans les mêmes conditions de forme, de délai (48h) et de droits que les confirmations de réserves. En cas d'infraction constatée : le club réclamant conservera son résultat mais le club fautif aura match perdu par pénalité »

## 2 Rôle du dirigeant accompagnateur d'équipe en déplacement

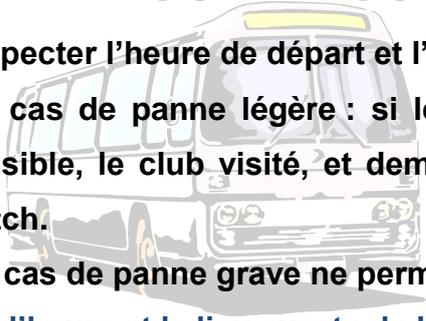
### 2.1 Avant le départ

Le dirigeant accompagnateur d'équipe doit :

- S'inquiéter des raisons de l'absence des joueurs manquants.
- S'assurer que tous les joueurs possèdent une licence ou au moins une pièce d'identité avec un certificat médical.
- Etre en possession de toutes les licences validées .
- Vérifier les équipements et notamment la couleur des maillots.
- Etre en possession d'un brassard de capitaine, d'un sifflet.
- Vérifier la boîte à pharmacie de secours.
- Etre en mesure de régler les éventuels frais d'arbitrage et imprévus.
- Etre en possession de sa licence de dirigeant.
- *Etre en possession des coordonnées téléphoniques du club adverse.*

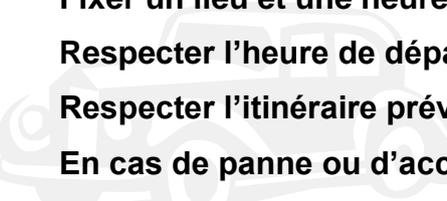
## **Lors d'un déplacement par car.**

Le dirigeant accompagnateur d'équipe doit :

- 
- ⌚ Respecter l'heure de départ et l'itinéraire prévu.
  - ⌚ En cas de panne légère : si le retard doit seulement différer l'arrivée, prévenir, si possible, le club visité, et demander, en accord avec l'arbitre de reculer l'heure du match.
  - ⌚ En cas de panne grave ne permettant pas d'arriver à une heure convenable :
    - \* Noter l'heure et le lieu exacts de l'arrêt.
    - \* téléphoner si possible au club recevant, sinon à la gendarmerie du lieu de la rencontre, avec consigne de faire prévenir d'urgence le club visité.
    - \* Faire constater la panne par le responsable du car et s'il s'agit d'un accident, par la gendarmerie.
    - \* Au retour, rendre compte au secrétaire de son club, qui avisera le district ou la ligue, par envoi immédiat d'un rapport (pièces jointes : attestations du responsable du car ou de la gendarmerie).

## **2.3 Lors d'un déplacement par voiture particulière.**

Le dirigeant accompagnateur d'équipe doit :

- 
- ⌚ Fixer un lieu et une heure de rendez-vous (toujours le même).
  - ⌚ Respecter l'heure de départ.
  - ⌚ Respecter l'itinéraire prévu (panne, accident).
  - ⌚ En cas de panne ou d'accident, procéder comme au §.2-2
  - ⌚ Eviter la surcharge.
  - ⌚ Recommander la prudence et le respect du code de la route.

## **2.4 Avant la rencontre.**

le dirigeant accompagnateur d'équipe doit :

- ⌚ Compléter la feuille de match (inscrire nom, prénom, numéro de licence).
- ⌚ Participer aux contrôles des licences et d'identité des joueurs adverses.
- ⌚ Assister le capitaine de l'équipe lors de la rédaction d'éventuelles réserves.



## 2.5 **Durant la rencontre.**

Le dirigeant accompagnateur d'équipe doit :

- Être sur le banc de touche et pas ailleurs.
- Servir éventuellement de soigneur mais n'intervenir que sur appel de l'arbitre.
- Garder une attitude sportive quelle que soit la tournure du match.
- Montrer l'exemple et respecter les décisions de l'arbitre.
- Avoir un rôle modérateur. Ne pas se comporter comme un spectateur partisan.
- Veiller au bon comportement de ses remplaçants et de son éducateur.
- Disposer d'une trousse de pharmacie de secours.
- Poser avec le capitaine les éventuelles réserves techniques et les signer, lors des rencontres de jeunes.

## 2.6 **Après la rencontre.**

*Le dirigeant accompagnateur d'équipe doit :*

- Contresigner la feuille de match dans les cases prévues. Ceci même en cas de désaccord avec les écrits de l'arbitre . Voir § 1.5 « note ».
- Récupérer les licences.
- Régler, Eventuellement, la moitié des frais d'arbitrage ( en district).
- Faire une dernière visite des vestiaires et rendre la clé.
- Faire, au retour, un compte-rendu à son secrétaire et au président du club si des incidents se sont produits ou tous autres événements qui ont été préjudiciables au bon déroulement de la rencontre. Il en est de même pour les blessures nécessitant une déclaration d'accident auprès de l'assurance.
- S'inquiéter de l'état de santé des joueurs blessés de l'équipe adverse.

## 3 **Sécurité**

### 3.1 **Sécurité et protection des arbitres**

#### Police du terrain

1\_ Obligations du club recevant :

a) Le club recevant est chargé de la police du terrain et *pourrait être tenu pour responsable des désordres qui pourraient résulter, pendant ou après le match, soit de l'attitude incorrecte des joueurs ou de celle du public.*

Une suspension pourra être infligée aux joueurs, ainsi que l'obligation au club de disputer une ou plusieurs rencontres à guichets fermés.

b) Toute inconvenance des joueurs à l'égard des arbitres, des délégués ou du public, fera également l'objet de sanctions sévères.

c) Une équipe quittant le terrain en cours de partie, par protestation contre une décision de l'arbitre, sera considérée comme inconvenante et passible d'une amende fixée en annexe 2 des règlements de la LBF



d) L'accès au stade de toute personne en possession d'objets susceptibles de servir de projectiles doit être interdit.

e) Les ventes à emporter, à l'intérieur du stade, de boissons ou autres produits, sont autorisées seulement sous emballage carton ou plastique. Les ventes en bouteilles ou boîtes métalliques sont interdites.

En cas d'inobservation de ces dispositions, les sanctions sont celles prévues à l'article 229 des Règlements Généraux de la F.F.F. (une amende, la fermeture des points de vente, la suspension du terrain, la perte du match).

## **2\_ Responsabilités des clubs envers les arbitres et délégués :**

a) Le club recevant doit prévoir un service d'ordre et désigner un commissaire qui se mettra à la disposition de l'arbitre pour garantir l'entière régularité de la rencontre.

b) Les clubs en présence sont rendus responsables des incorrections, inconvenances, molestations, dont pourraient être victimes les arbitres et délégués du fait de leurs joueurs, dirigeants ou du public. Ils devront faire protéger les arbitres dans le trajet du terrain au vestiaire (et inversement), par des membres de leur comité, si des incidents venaient à se produire au cours ou à la fin du match. Les 2 clubs seront tenus d'apporter leur concours sous peine de sanction.

## **3.2 Rôle du Délégué officiel aux arbitres**

Fonctions du délégué officiel aux arbitres :

\_ Il est obligatoirement dirigeant du club local et porte le badge officiel qui lui est remis par l'arbitre de la rencontre

\_ Il doit être inscrit sur la feuille de match (nom, numéro de licence) et résidence

\_ Il ne peut pas être l'arbitre assistant \_ Il peut être le dirigeant accompagnateur local, s'il n'y a pas d'autre dirigeant.

\_ Il doit pouvoir être repéré à tout moment par l'arbitre (port du badge) et rester dans le secteur des bancs de touche.

\_ Il doit collaborer avec l'arbitre de l'entrée à la sortie du stade \_ Il est le garant de la sécurité de la rencontre et particulièrement de celle des arbitres.

\_ Il gère les bancs de touche en s'assurant que seules les personnes autorisées, inscrites sur la feuille de match, les occupent.

\_ Il tente de régler les conflits et d'apaiser les échauffourées

\_ Il surveille l'échauffement des remplaçants

\_ Il donne des consignes pour qu'il n'y ait pas de spectateurs entre la main courante et les lignes du terrain

Il accompagne l'arbitre à la mi-temps et à la fin du match et veille à ce que l'accès du vestiaire soit dégagé.

\_ Globalement, il veille sur ce qui se passe entre le terrain de jeu et la main courante, ceci en parfaite harmonie avec l'arbitre. Il doit éviter si possible toute intervention de spectateur sur le terrain ou prendra les mesures pour l'en évacuer.

\_ En cas de blessure ou d'absence de l'arbitre, il prendra les dispositions administratives utiles.



## **4 Arbitre**

### **4.1 Défaillance de l'arbitre :**

**Les arbitres sont désignés par les commissions compétentes.**

En cas d'absence de l'arbitre désigné, *l'ordre de priorité sera le suivant :*

- **1-** arbitre officiel
- **3-** arbitre auxiliaire
- **4. arbitre bénévole**

En absence de tout arbitre officiel, ou arbitre auxiliaire une équipe ne peut refuser de jouer ; dans ce cas, chaque équipe présentera un arbitre bénévole, et le sort désignera celui qui devra diriger la rencontre.

Les arbitres, officiellement désignés, ont droit au remboursement de leurs frais de déplacement décomptés d'après le barème en vigueur pour la saison en cours.

### **4.2 Arbitre auxiliaire**

*(Extrait du statut régional de l'arbitrage figurant en annexe 3 des règlements de la LBF)*

**L'Arbitre de Club qui existait en LBF depuis 2001 devient Arbitre-Auxiliaire mais ne concerne que les clubs disputant un championnat de District.**

- **Il suit la même formation et passe le même examen que le candidat arbitre officiel.**
- **Il dirige des rencontres de son propre club (comme Central ou comme Assistant) et pour lesquelles il est prioritaire en cas d'absence d'arbitre officiel.**
- **Chaque saison il sera désigné officiellement par la CDA sur 2 ou 3 rencontres ne concernant pas son club et il pourrait y être conseillé par un Observateur de la CDA.**
- **Au 1<sup>o</sup> juin si son club est en infraction et que l'Arbitre-Auxiliaire décide de devenir immédiatement arbitre officiel, le club sera « blanchi » et retrouvera pour la saison à venir la possibilité d'utiliser la totalité de ses joueurs mutés.**
  - o **Cette mesure ne peut permettre à un club d'accéder à la division supérieure si le Statut le lui interdit, sauf s'il s'agit de clubs évoluant dans les 2 dernières divisions de District.**

### **4.3 Contrôle de l'identité des joueurs.**

*Celui-ci doit avoir lieu à la demande de l'un des capitaines ou d'un des dirigeants dans les catégories de jeunes ( **Nouveau** : Sauf si le capitaine est majeur au moment de la rencontre)*

:

➔ **Sous l'autorité de l'arbitre.**

➔ **A la sortie du vestiaire et avant l'entrée sur la pelouse.**

**Le capitaine de l'équipe adverse en possession des licences appelle les joueurs et vérifie de visu la conformité des licences.(Nom et photo).**

**Les joueurs absents au moment du contrôle ne pourront entrer sur le terrain que munis de leur licence ou d'une pièce d'identité et d'un certificat médical**



« **Le contrôle d'identité des joueurs est fait par les capitaines sous l'autorité de l'arbitre. Si les capitaines ne souhaitent pas le faire, ceci est noté sur la feuille de match avant la rencontre et signé par les dits capitaines** ».

#### **4.4 Obligations de l'arbitre**

Au delà de la direction du match, l'arbitre (officiel ou bénévole) est tenu à certaines obligations qu'il faut connaître et comprendre. En particulier l'arbitre doit obligatoirement consigner sur la feuille de match tout incident et toute réserve.

### **5 Match**

#### **5.1 Heure officielle des matches**

Pour les rencontres de championnat se référer au calendrier officiel

Pour les matchs de coupe, les horaires sont fixés par les commissions compétentes.

#### **5.2 Calendrier**

Tout calendrier homologué ne peut subir de modifications que sur décision du *Comité de Direction de la Ligue*, de son bureau ou du District étant entendu que tout match remis ou à rejouer doit se dérouler à la date fixée par les commissions et obligatoirement avant les 2 dernières journées de championnat.

#### **Modifications au calendrier officiel :**

Ces demandes seront automatiquement rejetées, si elles ne sont pas accompagnées de l'accord écrit de l'adversaire, et de l'avis du District intéressé pour les Divisions Régionales.

1. Sauf cas de force majeure, chaque demande complète, appuyée, d'un droit, devra parvenir à la Ligue ou au District et au plus tard 15 jours avant la date de la rencontre.
2. Toute demande de changement de dates et horaires fixés au calendrier général concernant les deux derniers matches de championnat sera refusée, sauf dérogation exceptionnelle.
3. Lorsqu'un match autorisé à se disputer en nocturne ne peut avoir lieu, en raison d'intempéries soudaines, il est automatiquement remis au lendemain en diurne, comme initialement prévu au calendrier.



## **6 Terrain**

### **6.1 Dimensions réglementaires**

Les terrains de football et installations sportives utilisés pour le déroulement des compétitions officielles sont ainsi classés en six niveaux :

- Niveau 1 : Installations minimales utilisées pour les championnats de L1 – L2.
- Niveau 2 : Installations minimales utilisées pour le championnat National.
- Niveau 3 : Installations minimales utilisées pour le CFA et CFA2
- Niveau 4 : Installations minimales utilisées en Division Honneur senior masculin des Ligues régionales.
- Niveau 5 : Installations minimales utilisées pour les championnats nationaux féminins, nationaux jeunes et Foot Entreprise et en compétitions régionales (à l'exception de la Division Honneur senior masculine) et de Districts (pour le niveau de compétition le plus élevé).
- Niveau 6 : Installations minimales utilisées dans les autres compétitions.

#### **Dimensions :**

L'aire de jeu doit mesurer 105 m x 68 m. Les tracés font partie de l'aire de jeu.

Pour le classement d'une installation en niveau 6, l'aire de jeu doit mesurer 100 m x 60 m minimum.

Tout club s'engageant dans le championnat doit avoir la libre jouissance d'un terrain classé ou toléré.

Pour les accédants et dans certaines autres circonstances exceptionnelles des dérogations pourront être accordées sauf en ce qui concerne les dimensions.

### **6.2 Terrain stabilisé**

Les clubs appelés à utiliser des terrains stabilisés devront aviser leurs adversaires pour qu'ils prennent leurs dispositions d'équipement.

### **6.3 Terrain synthétique**

Les clubs appelés à utiliser des terrains synthétiques classés, devront aviser leurs adversaires au plus tard 24 heures avant la rencontre. Les clubs auxquels ont été attribués des terrains synthétiques classés pour jouer en compétitions devront, au début de la saison, en informer l'ensemble de leurs adversaires de leur groupe avec copie à la Ligue et au District concerné, par courrier, télécopie avec entête du club ou courrier électronique et identification du signataire à *partir de la messagerie officielle du club*. Tout club refusant de jouer sur un terrain synthétique classé aura match perdu par pénalité.

#### **Préavis**

Dans les 2 cas ci-dessus (terrain stabilisé et synthétique) , le préavis ne sera pas nécessaire :

- \_ Pour les compétitions de district de jeunes.
- \_ Pour les cas de force majeure de dernière minute.

#### **Réserves**

Les réserves pour tout ce qui concerne les terrains classés ou tolérés, le tracé, les dimensions, les buts, etc... pour être valables devront être formulées 45 minutes minimum avant l'heure fixée pour la rencontre. Pour les autres terrains la commission pourra donner match perdu par pénalité.



## **6.4 Indisponibilité d'un terrain**

Tout club dont le terrain est indisponible le jour du match, peut être pénalisé par la perte du match.

Tel est le cas notamment, pour la fermeture d'un terrain par son propriétaire si l'arbitre déclare ledit terrain praticable ou s'il est mis dans l'impossibilité de pouvoir accéder au terrain.

## **6.5 Praticabilité du terrain - (Intemperies) :**

La remise d'un match est généralement motivée par des cas de force majeure (gel, neige, inondation, dégel, etc.)

Pour les clubs disposant de plusieurs terrains, toute possibilité doit être prise pour faire jouer le match

Un arrêté municipal peut limiter le nombre de match.

### **a) Arrêté Municipal pris AVANT LE SAMEDI 10 heures :**

Le club recevant doit avant 10 heures :

- prévenir son adversaire,
- adresser cet arrêté (selon la compétition) à la Ligue ou au District, par fax, par sa messagerie officiel,

La Ligue ou le District fera le nécessaire près des arbitres désignés.

### **Eventualité de contrôle des terrains :**

*- TERRAINS MUNICIPAUX : SUITE A UN ARRETE MUNICIPAL, EVENTUALITE DE CONTROLE PAR DES DELEGUES LIGUE OU DISTRICTS, APRES EN AVOIR AVISE LE CLUB ET LA MUNICIPALITE.*

*- TERRAIN PRIVE, LE RESPONSABLE DU CLUB CONCERNE DEVRA FAIRE CONSTATER L'IMPRATICABILITE DU TERRAIN PAR UN MEMBRE DE LA COMMISSION DEPARTEMENTALE DES TERRAINS ET INFRASTRUCTURES SPORTIVES OU DE LA COMMISSION DEPARTEMENTALE DES TERRAINS, LE PLUS PROCHE DE SA COMMUNE, ET, PREVENIR SON ADVERSAIRE, LA LIGUE OU LE DISTRICT COMME CI-DESSUS.*

### **b) Arrêté Municipal pris APRES LE SAMEDI 10 heures :**

Dans ce cas :

⌘ L'arbitre et l'équipe visiteuse se déplace. L'équipe recevant est présente.

⌘ La feuille de match est normalement remplie.

⌘ L'arbitre se fait remettre au stade l'arrêté municipal.

⌘ L'arbitre indique l'état du terrain sur la feuille de match et joint à son rapport l'arrêté municipal.

⌘ L'arbitre perçoit uniquement ses frais de déplacement.



**- TERRAINS MUNICIPAUX : L'ARBITRE DESIGNÉ ET UN RESPONSABLE DE L'OFFICE MUNICIPAL DES SPORTS PRENDRONT LA DÉCISION, JUSTE AVANT LE COUP D'ENVOI DU MATCH, DE LE JOUER OU DE NE PAS LE FAIRE JOUER.**

Si le maire ou son délégué annule l'arrêté municipal. Dans cette hypothèse la procédure est la suivante :

- Soit un nouvel arrêté autorisant le match est remis à l'arbitre.
- Soit l'arrêté existant est annulé : le barrer et porter la mention « rencontre autorisée, par Nom, Prénom et signature du maire, de son délégué ou du représentant de l'OMS ». Préciser date et signature.

L'arbitre gardera le document et le joindra à son rapport.

**- Terrains privés :**

C'est l'arbitre et un représentant qualifié qui prendront la décision juste avant le coup d'envoi du match, de le faire jouer ou de ne pas le faire jouer.

En cas de désaccord, le match n'aura pas lieu mais, le jugement de l'arbitre sera consigné sur la feuille de match et il sera fait étude du litige par la commission compétente qui pourra donner match perdu par pénalité.

## **6.6 Forfaits déclarés sur le terrain**

**1\_ Forfaits déclarés sur le terrain :**

**a) Equipe absente à l'heure fixée pour la rencontre.**

Un match ne peut non seulement débuter, mais également se dérouler si un minimum de huit joueurs n'y participe pas.

**b). Une équipe se présentant sur le terrain pour commencer un match avec moins de huit joueurs, sera déclarée forfait.**

Si l'équipe, en cours de partie, se trouve réduite à moins de huit joueurs, elle sera déclarée battue par pénalité.

**c) En cas d'absence de l'une ou des deux équipes à l'heure prévue par l'organisme officiel pour le début de la rencontre, l'absence de l'une ou des deux équipes est constatée par l'arbitre un quart d'heure après l'heure fixée pour le commencement de la partie.**

**d) Les conditions de constatation de l'absence sont mentionnées par l'arbitre sur la feuille d'arbitrage.**

**e) Toutefois, lorsqu'un club ne pourra présenter son équipe sur le terrain, par suite d'un retard de train, d'un accident de véhicule de transport, ou de toute autre raison majeure dûment constatée, alors qu'il aurait pris toutes dispositions pour arriver en temps utile au lieu de la rencontre, la commission compétente décidera s'il y a lieu de faire jouer le match à une date qu'elle fixera.**



## **2\_ Abandon de terrain**

**Toute équipe abandonnant la partie sera considérée comme ayant déclaré forfait sur le terrain ; les joueurs seront passibles des sanctions et le club supportera des obligations fixées au dit article. Il en sera de même pour l'équipe se présentant avec moins de huit joueurs sur le terrain.**

## **3\_ Pénalités**

**En cas de forfait sur le terrain ou pour un match fixé sur terrain neutre, le Comité de Direction (ou la commission compétente) sera seul juge de l'indemnité due par le club déclaré forfait, et de la répercussion de ce forfait sur le maintien du club dans l'épreuve.**

## **4\_ Forfait partiel dans une poule de championnat**

**a) Une équipe refusant de disputer les matches aller-retour l'opposant à une autre équipe, pourra être déclarée forfait général et sera rétrogradée dans la division inférieure, sur décision du Comité de direction ou du Comité de Direction du District, après proposition de la commission compétente.**

**b) Il en sera de même pour toute équipe ayant perdu quatre matches par forfait.**

**c) En cas de forfait général durant la poule aller, tous les résultats obtenus en championnat par cette équipe depuis le début de la saison seront annulés.**

**d) En cas de forfait général durant la poule retour, tous les résultats obtenus par le club concernant la poule aller seront conservés.**

**e) Une équipe déclarant forfait ne pourra disputer un autre match le jour où elle devait prendre part à un match de championnat ; ses joueurs ne pourront également participer à une autre rencontre officielle (y compris en catégorie supérieure) dépendant de la FFF, de la Ligue, des Districts, des Fédérations affinitaires.**

**f) Le forfait d'une équipe entraîne celui des équipes inférieures de la même catégorie pour les matches devant se disputer le même jour.**

### **g) Amendes**

**Tout club qui ne se conformerait pas aux prescriptions de l'alinéa e) ci-dessus sera passible d'une amende\* dont le Comité de Direction ou le Comité de Direction du District restera juge, sans préjudice des pénalités de suspension qui seront infligées à ses joueurs.**

## **5\_ Forfait pour un match :**

### **a) Match aller:**

**\_ Un club déclarant forfait pour un match aller devra en aviser simultanément, par lettre recommandée, son adversaire, le Secrétariat de la LBF et du District, dix jours au moins avant la date du match.**



– Si le délai n'a pas été respecté, le club devra rembourser à son adversaire les dépenses engagées pour l'organisation de la rencontre (frais de publicité ou autres). La commission compétente sera juge de l'indemnité à allouer au club lésé, sur production de pièces justificatives par le dit club.

– Le club a un délai de 30 jours (délai d'homologation du match "aller") pour demander à la commission compétente, d'examiner le forfait du match "retour".

#### **b) Match retour:**

Un club déclarant forfait pour un match retour de championnat, et ayant reçu son adversaire en match aller, devra :

– Rembourser les frais de déplacement de son adversaire, conformément aux dispositions de l'article 5 alinéa 3 c des règlements de la LBF, ainsi que les frais de repas le cas échéant.

– Verser à la Ligue une indemnité à fixer par le Comité de Direction, à titre de privation de forfait qui ne pourra être inférieure à 38 €.

## **7 licence**

### **7.1 obligation**

Pour pouvoir prendre part aux activités organisées par la Fédération, la LFP, la L.F.A., la Ligue régionale, les Districts ou les clubs affiliés, tout joueur, dirigeant, éducateur ou arbitre, doit être titulaire d'une licence fédérale régulièrement établie au titre de la saison en cours

### **7.2 Validation de la licence**

La licence reçue de la Ligue ne comporte plus de signature et est donc validée.

### **7.3 Contrôle médical**

#### **Article 46**

1\_ Aucun joueur ne peut pratiquer le football s'il n'a, au préalable, satisfait à un contrôle médical donnant lieu à non contre-indication à la pratique du football, conformément aux lois et textes en vigueur. Ce document fait partie intégrante du formulaire de demande de licence

3\_ Le contrôle médical est annuel. Le certificat médical est sans valeur si l'examen médical est antérieur au 1er avril de la saison précédente.

Si le contrôle médical est effectué entre le 1er avril et le 30 juin, le certificat médical reste valable jusqu'à la fin de la saison suivante.

6) la pratique du football par un joueur porteur d'un appareil chirurgical apparent ou non, est subordonnée à la production d'un certificat médical délivré par un médecin fédéral. L'absence de toute acuité visuelle à un œil est une contre-indication absolue à la pratique du football.

### **7.4 Vérification des licences :**

a) Les arbitres exigent du Capitaine ou du Dirigeant pour les équipes de jeunes, la présentation des licences avant chaque match et vérifient l'identité des joueurs.

Si un joueur ne présente pas sa licence, l'arbitre doit exiger :

– une pièce d'identité comportant une photographie



- **et un certificat médical de non contre-indication à la pratique du football, établi au nom du joueur, et comportant le nom du médecin, la date de l'examen médical et sa signature manuscrite. La photocopie du formulaire de demande de licence peut être présentée.**

Seul l'éducateur titulaire d'une licence (Educateur fédéral, Moniteur ou Technique) peut inscrire ses nom, prénom et numéro de licence dans le cadre réservé à l'éducateur sur la feuille de match.

**b) Si la pièce d'identité présentée est une pièce officielle (permis de conduire, de chasse, carte d'identité nationale, passeport, carte de séjour, carte de police), ses références sont inscrites sur la feuille de match.**

**c) S'il s'agit d'une pièce d'identité non officielle, l'arbitre doit la retenir, si le club adverse dépose des réserves, et l'adresser dans les 24 heures à l'organisme responsable de la compétition qui vérifie si la photo correspond à celle apposée sur la licence, ainsi que son droit de prendre part à la rencontre. *Une photocopie de la licence (si elle est de bonne qualité) constitue une pièce non officielle***

**d) Si le joueur ne présente pas de licence, ou à défaut, s'il ne présente pas une pièce d'identité et un certificat médical de non contre-indication à la pratique du football, ou s'il refuse de se dessaisir de la pièce d'identité non officielle, l'arbitre doit lui interdire de figurer sur la feuille de match et de prendre part à la rencontre.**

Dans le cas où l'équipe adverse déposerait des réserves préalables sur la participation de ce joueur et où l'arbitre lui permettrait cependant de prendre part au match, l'équipe de ce joueur aurait match perdu par pénalité si les dites réserves sont régulièrement confirmées.

**e) Le joueur dont la licence n'a pas été validée dans les 2 mois après la date de l'enregistrement, sera passible d'une amende fixée en annexe 2 du règlement de la LBF**

**f) Pour les catégories de U7 à U13, la signature du dirigeant licencié vaut justificatif d'identité.**

## **8 Feuille de match**

### **8.1 Redaction**

La feuille de match est le procès verbal de la rencontre, la pièce officielle.

Elle est obligatoire pour chaque rencontre doit être remise à l'arbitre 30 minutes avant l'heure du coup d'envoi avec les licences des joueurs des deux clubs. Elle doit être complétée par les deux équipes et l'arbitre avec la plus grande attention . On évite les ratures. Tous les joueurs susceptibles de disputer la rencontre doivent figurer sur la feuille de match, les noms étant inscrits en lettres capitales. Faire le nécessaire pour que le joueur porte le même numéro sur la feuille de match et sur son maillot.

- Avant la rencontre :

- L'arbitre et ses assistants inscrivent les coordonnées suivantes : identité, numéro de licence, lieu de résidence, distance parcourue, les indemnités suivant le barème officiel.



- Le capitaine doit vérifier la numérotation des joueurs en correspondance avec les maillots.
- La signature de chaque capitaine ou du dirigeant responsable (jeunes - **Nouveau** : *Sauf si le capitaine est majeur au moment de la rencontre*) certifiant la conformité de la qualification et de la participation, à l'endroit prévu à cet effet.
- Les bancs de touche : en dehors des remplaçants inscrits, ne peuvent être présents sur les bancs, que les dirigeants licenciés et inscrits, à l'emplacement prévu (maxi 3 par club).
- Le délégué aux arbitres doit figurer sur la feuille de match. Cette inscription est obligatoire en sachant qu'il doit assurer et être le garant de la sécurité des arbitres à l'entrée du match et à la sortie du stade.
- Les réserves d'avant match doivent être posées par le capitaine ou dirigeant du club plaignant (équipe de jeunes - **Nouveau** : *Sauf si le capitaine est majeur au moment de la rencontre*). Ne pas oublier les signatures.

## 8.2 L'officialisation

Avant la rencontre, dans les catégories « joueurs adultes » les capitaines des équipes en présence vérifient les licences. Le dirigeant accompagnateur d'équipe peut assister le capitaine lors de cette vérification. Dans les catégories « jeunes » c'est ce dirigeant qui entreprend la démarche. (**Nouveau** : *Sauf si le capitaine est majeur au moment de la rencontre*)

## 8.3 Vérifications après la rencontre :

- Le score (pas d'inversion), - La signature de l'arbitre, - La précision sur l'avertissement, l'exclusion : Mettre un X en regard du joueur concerné (à éviter toute autre surcharge, rond...).

Dans la colonne motif, noter lisiblement, la minute pour se situer dans le match et le motif approprié de l'avertissement ou de l'exclusion en correspondance avec les lois du jeu.

- Les remplaçants : le remplaçant a participé ou n'a pas participé.
- La ou les blessures succinctes. Exemples : jambe droite, cheville gauche...
- La signature de chaque capitaine ou dirigeant (jeunes).

Prendre le temps de relire attentivement.

## 8.4 feuille de match - verso

### OBSERVATIONS D'APRES MATCH

- concernent les incidents et les exclusions des dirigeants, éducateurs (bancs de touche).

- noter en rappel bref, par équipe, dans le but d'éviter toute falsification :

- d'une part, le ou les avertissements avec le ou les n° du ou des joueurs,
- d'autre part, la ou les exclusions.

Exemple: - CHANTEPIE : avertissements au n° 4 et n° 9.

BEGARD : avertissement au n°10, exclusion du n° 5

- Vérifier les signatures des capitaines ou dirigeants responsables attestant qu'ils ont bien pris connaissance, sans oublier la signature de l'arbitre.



## · Réserves techniques

- L'arbitre inscrit textuellement ce qui lui a été déclaré sur le terrain par le capitaine réclamant ou un délégué pour un match de jeunes. Ne pas oublier le temps et le score au moment du dépôt de la réserve et les signatures.

**Exclusion ou Incident** : *Tout joueur exclu du terrain par décision de l'arbitre ou faisant l'objet d'un rapport officiel, peut faire valoir sa défense en adressant un rapport à l'instance idoine. il doit être envoyé dans les 24 heures en apportant les explications détaillées des faits.*

### **8.5 Joueurs sans licence**

Outre les disposition prévues au chapitre « 7.4 vérification des licences » :

- a) Le capitaine d'une équipe comprenant des joueurs sans licence, devra attester de la qualification de ces joueurs.
- b) Lors de la vérification des licences en présence des deux capitaines, chacun d'eux pourra être assisté d'un délégué de son club titulaire de la licence dirigeant admis à signer sur la feuille de match, dont la responsabilité sera engagée au même titre que celle du capitaine.

**Rappel** : ( voir 7.4 d) Si le joueur ne présente aucun document, avec photo permettant de l'identifier, ni certificat médical l'arbitre doit lui interdire de prendre part à la rencontre.

### **8.6 Joueurs remplaçants**

**1\_** Il peut être procédé au remplacement de 3 joueurs dans toutes les compétitions masculines et de 3 joueuses dans les compétitions féminines.

**2\_** Les remplaçant(e)s sont obligatoirement choisi(e)s parmi les joueurs ou les joueuses inscrits sur la feuille d'arbitrage avant le début de la partie et doivent être signalés à l'arbitre avant le coup d'envoi.

Ils ne sont pas tenus d'être présents avant la rencontre, mais les pièces d'identité doivent être remises à l'arbitre en même temps que la feuille de match et conservées par lui jusqu'à la fin de la rencontre.

Ils peuvent remplacer un joueur à n'importe quel moment, exception faite pour l'épreuve des coups de pied au but.

Dans toutes les compétitions de Ligue et Districts, les joueurs et joueuses remplacés pourront continuer à participer à la rencontre en qualité de remplaçant et, à ce titre, revenir sur le terrain.

Toute équipe peut être complétée en cours de partie, si elle est incomplète au départ du match (sauf disposition réglementaire particulière). Les joueurs complétant l'équipe n'ont pas besoin de figurer sur la feuille de match avant la rencontre. Avant leur entrée



en jeu, il faut procéder à la vérification de la licence ou de leur identité ( plus certificat médical). Des réserves verbales motivées sur la qualification pourront être faites immédiatement, par le capitaine réclamant, en présence de l'arbitre, d'un arbitre assistant et du capitaine adverse. Elles seront inscrites à la mi-temps ou après la partie par le capitaine réclamant.

### Questions sur les remplaçants

Une équipe peut-elle se compléter au cours de la partie ?

***OUI, une équipe peut se compléter à onze joueurs pendant toute la durée de la rencontre.***

Les remplaçants doivent-ils être obligatoirement inscrits sur la feuille de match avant la rencontre ?

***OUI, s'ils ne sont pas tenus d'être présents, les remplaçants doivent obligatoirement être inscrits sur la feuille de match avant le coup d'envoi. En outre leur inscription est subordonnée à la présentation de leur licence ou d'une pièce d'identité officielle (ou non officielle) et d'un certificat de non contre indication à la pratique du football.***

Une équipe peut-elle commencer le match incomplète mais avec 8 joueurs minimum ?

***OUI, une équipe peut commencer le match avec 8, 9, 10 joueurs. Si par la suite, 1, 2, 3 retardataires arrivent et se présentent, ils pourront participer à la rencontre en tant que «joueurs » et non comme « remplaçants », après vérification de leur identité.***

Les joueurs remplaçants inscrits avant le coup d'envoi, peuvent-ils compléter une équipe en joueurs de champ ?

***OUI, les joueurs remplaçants inscrits peuvent être utilisés pour compléter l'équipe en joueur de champ***

- Avant le début du match, d'autres joueurs pourront être inscrits sur la feuille de match au titre de remplaçants.

- Après le début du jeu, l'équipe ne pourra plus inscrire d'autres joueurs à ce titre.

***Les joueurs remplaçants ne peuvent être inscrits qu'avant la rencontre.***

Une équipe a inscrit 11 joueurs et 3 remplaçants sur la feuille de match.

***Elle commence le match avec 10 joueurs, le 11 ème n'étant pas arrivé. Celui-ci ne s'étant pas présenté au bout de 10 minutes de jeu, le capitaine peut-il compléter son équipe avec l'un des 3 remplaçants inscrits ?***

***OUI, le capitaine peut utiliser l'un des remplaçants inscrit pour compléter son équipe mais il ne disposera plus que de 2 remplaçants.***



Au moment d'entrer sur le terrain pour le coup d'envoi, une équipe ne dispose pas de son avant centre non arrivé. Cette équipe a 10 joueurs et 3 remplaçants. Quelle solution peut envisager le capitaine de cette équipe en se confortant aux règlements ?

***Soit commencer le match à 10 joueurs et compléter par le joueur retardataire***

***Soit compléter avec un remplaçant et inscrire le retardataire comme remplaçant avant le coup d'envoi, dans les formes réglementaires.***

**Note :** Les remplacements étant toujours possibles (sauf Coupe de France et Gambardella CA après le second tour) :

- a) Sur la feuille de match, le dirigeant accompagnateur inscrit les noms de tous les joueurs prévus pour le match, présents et absents.
- b) Avant le coup d'envoi, ayant choisi 11 présents pour débiter la rencontre, il donne à l'arbitre les noms et numéros des remplaçants présents ou retardataires.

### **8.7 Réserves avant match :**

⌘ Sur les Installations. Les réserves concernant le terrain de jeu et les installations doivent être déposées au moins 45 minutes avant le début de la rencontre.

⌘ Sur la qualification et participation

*Les réserves visant la qualification et/ou la participation des joueurs à un match doivent pour suivre leurs cours :*

- **Etre formulées par écrit avant le coup d'envoi** par le dirigeant de l'équipe plaignante ou son capitaine mais obligatoirement signées par ce dernier.

Exception : Pour les rencontres des catégories de jeunes jusqu'aux U19 et de U17 ans F, les réserves sont portées et signées, non par le capitaine, mais par le dirigeant accompagnateur d'équipe. (**Nouveau** : Sauf si le capitaine est majeur au moment de la rencontre)

- **Etre nominales.**

Exception : Si les réserves visent tous les joueurs d'une équipe, il faut indiquer qu'elles sont portées sur « l'ensemble de l'équipe ».

- **Etre motivées**, c'est à dire mentionner le grief précis opposé à l'adversaire. Le simple rappel d'article de règlement ne constitue en aucun cas une motivation suffisante.

Note : Tout joueur faisant l'objet de réserve peut être rayé sur la feuille de match, ne pas prendre part à la rencontre et peut de ce fait être remplacé par un autre joueur.



## Exemples de réserves :

### **1) L'équipe adverse ne présente aucune licence.**

Je soussigné DUPONT Jean, capitaine (1) du club X pose des réserves sur l'ensemble de l'équipe Y, celle ci ne présentant aucune licence.

*(1) Pour les compétitions jeunes, c'est le dirigeant qui signe sauf si le capitaine est majeur au moment de la rencontre.*

### **2) L'équipe adverse présente un certain nombre de licences et de pièces d'identité pour un ou plusieurs joueurs.**

Je soussigné... idem ci-dessus, pose des réserves sur la participation et la qualification des joueurs (inscrire le nom des joueurs ne possédant pas de licence de l'équipe Y) ceux-ci ne présentant pas de licence.

### **3) L'équipe adverse présente toutes les licences, mais le capitaine pose des réserves pour l'un des motifs suivants :**

**décal de 4 jours pour la qualification non respecté.**

**Licence non entièrement validée, licence enregistrée après le 31 janvier, autres motifs de non qualification (préciser)**

Je soussigné ...idem ci-dessus, pose des réserves sur la qualification et la participation des joueurs (inscrire le nom des joueurs en cause) de l'équipe Y pour le motif suivant (un des motifs ci-dessus ou autre).

### **4) Poser des réserves contre l'équipe adverse, qui présente toutes les licences, pour l'un des motifs suivants**

**nombre de joueurs mutés, ...**

Je soussigné ..idem autres exemples, pose des réserves sur la participation à ce match du joueur Z, N° licence.....

portant à plus de..... le nombre de mutés,

autres motifs indiquer le motif exact de la réserve.

### **5) Poser des réserves sur les joueurs évoluant en équipes 2, 3, 4.**

Je soussigné . idem autres exemples, pose des réserves sur la qualification et la participation des joueurs suivants : (nom du ou des joueurs concernés) ou tous les joueurs (si réserve sur la totalité de l'équipe)

a) ces joueurs ayant participé au dernier match avec l'équipe hiérarchiquement supérieure ; Cette équipe ne jouant pas ce jour.

b) plus de 3 joueurs ayant participé à plus de 10 rencontres de championnat avec l'équipe hiérarchiquement supérieure.

c) Un joueur ayant effectué tout ou partie de plus de 10 matches dans l'équipe dénommée 2 niveaux au dessus (équipe 1 pour l'équipe 3)

### **6) Poser des réserves lors de match à rejouer**

Je soussigné .... idem précédents exemples, pose des réserves sur la qualification pour ce match au sein de l'équipe du club Y du joueur (nom, prénom, n° de licence .... ) non qualifié à la date de la 1 ère rencontre.



## **8.8 Réserves pendant le match**

### Réserves concernant l'entrée d'un joueur

1\_ Si un joueur non inscrit sur la feuille de match entre en cours de partie, des réserves verbales, sur la qualification ou sa participation peuvent être formulées immédiatement auprès de l'arbitre, qui appelle le capitaine de l'équipe adverse et l'un des arbitres assistants pour en prendre acte.

Ces réserves doivent être motivées, c'est-à-dire mentionner le grief opposé à l'adversaire, sauf s'il s'agit d'un joueur ne présentant pas de licence.

2\_ Elles sont inscrites sur la feuille de match à la mi-temps ou après le match par le capitaine réclamant. L'arbitre en donne connaissance au capitaine de l'équipe adverse et les contresigne avec lui.

3\_ Pour les rencontres de jeunes jusqu'aux 18 ans" et "16 ans F, les réserves sont signées, non par les capitaines, mais par les dirigeants responsables. (**Nouveau** : Sauf si le capitaine est majeur au moment de la rencontre)

En cas de refus de signer de la part du capitaine adverse ou du délégué, l'arbitre devra le mentionner sur la feuille d'arbitrage.

## **8.9 Réserves techniques**

La faute technique est une violation des lois du jeu par l'arbitre. Il ne faut pas confondre avec l'interprétation par l'arbitre d'un fait de jeu.

Les réserves visant les questions techniques doivent pour être valables être formulées à l'arbitre par le capitaine plaignant, à l'arrêt de jeu qui est la conséquence de la décision contestée.

A noter que l'arbitre, objet d'une réserve pour faute technique, peut toujours revenir sur sa décision tant que le jeu n'a pas repris.

Si les réserves concernent un fait sur lequel l'arbitre n'est pas intervenu, *elles doivent être formulées dès le premier arrêt de jeu*

Dans tous les cas, l'arbitre appelle le capitaine de l'équipe adverse et l'arbitre assistant le plus proche pour en prendre acte.

A l'issue du match, l'arbitre inscrit ces réserves sur la feuille de match et les fait contresigner par le capitaine réclamant, le capitaine de l'équipe adverse et l'arbitre assistant concerné.

*Je soussigné (nom et prénom)..., capitaine de l'équipe de ... (nom du club), formule la réserve technique suivante.*

*A la nième minute, l'arbitre a ... (fait contesté) alors que le règlement prévoit... (décision réglementaire).*



### **8.10 L'envoi de la feuille de match**

La feuille de match est fournie par le club visité. L'original de la feuille de match est destinée à la Ligue, au District ou à la Fédération. Elle doit être expédiée, par l'équipe recevante, dans les 24 heures ouvrables suivant la rencontre, le cachet de la poste faisant fois.

*La feuille de match est la seule et unique pièce officielle à conviction : c'est le procès verbal, pour tous les Incidents avant, durant et après match. Il faut en prendre soin.*

### **8.11 Réserves après le match**

En dehors de toute réserve nominale et motivée, transformée en réclamation, l'évocation est toujours possible avant l'homologation d'un match, en cas de fraude sur l'identité d'un joueur ou de toute falsification concernant l'enregistrement ou le renouvellement de licence. Le dirigeant accompagnateur d'équipe a le droit, voire le devoir d'adresser un rapport à l'organisme responsable de la rencontre, si des incidents se sont produits ou tout autre événement contraire à la jurisprudence du football et au bon déroulement de la rencontre.

### **8.12 Confirmation des réserves**

Les réserves sont à confirmer et à transformer en réclamation, dans les 48 heures ouvrables suivant le match, par lettre recommandée, télécopie avec en-tête du club ou courrier électronique à partir de *l'adresse officielle du club* avec obligatoirement l'identification du signataire, adressé à l'organisme responsable de la compétition concernée.

En possession des éléments (réserves et réclamation recevables) la commission compétente instruira le dossier et statuera.

*Les réserves confirmées ne peuvent être retirées par le club les ayant déposées.*

### **8.13 Réclamation d'après match**

#### **1\_ Réclamation**

La mise en cause de la qualification et ou de la participation, exclusivement des joueurs, peut, même s'il n'a pas été formulé de réserves préalables sur la feuille de match, intervenir par la voie d'une réclamation formulée, uniquement par les clubs participant à



la rencontre, dans les mêmes conditions de forme, de délai et de droit fixés pour la confirmation des réserves.

Cette réclamation doit être nominale et motivée, au sens des dispositions prévues pour les réserves.

Le non respect des formalités relatives à la formulation et au dépôt de la réclamation entraîne son irrecevabilité. Si la réclamation est recevable, le club adverse en reçoit communication par l'organisme gérant la compétition et il peut, s'il le souhaite, formuler ses observations dans le délai qui lui est imparti.

En cas d'infraction à l'une des dispositions prévues, et indépendamment d'éventuelles pénalités (titre 4 des Règlements de la L.B.F.),

- *le club fautif a match perdu par pénalité mais le club réclamant ne bénéficie pas des points correspondant au gain du match. Il conserve alors le bénéfice des points acquis et des buts marqués lors de la rencontre.*
- *les buts marqués au cours de la rencontre par l'équipe du club fautif sont annulés.*
- *s'il s'agit d'une rencontre qui devait obligatoirement fournir un vainqueur, c'est le club réclamant qui est déclaré vainqueur.*

Le droit de réclamation est mis à la charge du club déclaré fautif.

*Les réclamations ne peuvent être retirées par le club les ayant formulées.*

## **9 Principales règles pour la participation à une rencontre de compétition officielle :**

### **9.1 Qualification**

La qualification d'un joueur résulte du respect de l'ensemble des règles l'autorisant à prendre part aux compétitions officielles.

#### Délai de qualification

Date limite de qualification pour participer à un match

1\_ Pour participer à une rencontre de compétition officielle, tout joueur :

- a) devra être licencié avant le 1er février de la saison en cours.
- b) est qualifié le 4 ième jour qui suit la date d'enregistrement de sa licence.

2\_ N'est pas visé par la disposition prévue à l'alinéa 1 :

- le joueur renouvelant pour son club sans interruption de qualification ;
- le joueur qui, après avoir introduit une demande de changement de club n'ayant pas abouti, résigne à son club ;
- le joueur ou la joueuse *licenciés U7 à U19 et U7 F à U19 F* participant à une compétition *de jeunes*, qui se verra délivrer une licence avec la mention « *surclassement non autorisé* ».
- *le joueur ou la joueuse participant à une épreuve de Football Diversifié de niveau B.*

Les Ligues régionales peuvent accorder une dérogation à ces dispositions pour les équipes des séries inférieures à la division supérieure de district

### **9.2 Joueur suspendu**

Aucun joueur sur le coup d'une suspension officielle ne peut participer à une rencontre (voir 10 .3)



### 9.3 Nombre de mutés

- **seniors**

⌘ Le nombre de mutés doit être au plus égal au maximum autorisé 6 joueurs mutés par équipe (dont *deux maximum ayant démissionné et effectué leur demande de licence hors période normale au sens de l'article 92.1 des Règlements Généraux de la FFF*)

. Ce nombre peut être augmenté ou diminué suivant la situation du club vis à vis du statut de l'arbitrage. Le club qui, pendant les deux saisons précédentes, a compté dans son effectif, au titre du statut de l'arbitrage en sus des obligations réglementaires, au moins un arbitre supplémentaire non licencié joueur, qu'il a amené lui-même à l'arbitrage, a la possibilité d'obtenir, sur sa demande avant le début des compétitions (*avant le 15 août*), un joueur muté supplémentaire, dans l'équipe de Ligue ou de District de son choix définie pour toute la saison.

Cette mutation supplémentaire est utilisable pour toutes les compétitions officielles, y compris nationales.

Le club en infraction avec le statut de l'arbitrage verra le nombre de joueurs mutés diminué dans leur équipe hiérarchiquement la plus élevée :

- \* de 2 unités pour la première année d'infraction
- \* de 4 unités pour la deuxième année d'infraction
- \* de 6 unités pour la troisième année d'infraction ou plus. Avec *Impossibilité de monter*

Toutefois, les clubs de l'avant-dernière division de District conserveront la possibilité d'utiliser un joueur muté (la dernière ayant toujours droit à 6 mutés).

La liste des clubs concernés par ces dispositions (augmentation ou diminution) sera arrêtée au 1<sup>er</sup> juin et publiée au bulletin officiel ou par la voie du site Internet de la LBF.

- **Jeunes :**

Les clubs pourront incorporer **4 Joueurs maximum** par équipe (suite décision AG ROSTRENEN du 26/11/2011).

Sont considérés comme joueurs ayant changé de club :

- Joueurs U19 à U17 avec cachet mutation
- Joueurs dont la licence comporte la mention « Dispense Mutation art.117 a »

Ne sont pas considérés comme joueurs ayant changé de club :

- Les joueurs comportant les codes cachets Art 117 alinéa b c d e f g h ainsi que tout joueur jusqu'à la catégorie U16 venant d'une autre ligue.

#### **ACCORD CLUB QUITTE (Jeunes)**

Pour tout changement de club hors période pour les catégories jeunes U12 à U19, l'accord du club quitté est obligatoire. Pour les catégories U12/U13, l'accord du club n'étant pas paramétré dans le logiciel FOOTCLUBS, il faut adresser les demandes de licences comme la saison précédente. Après vérification des pièces, le service des licences demandera de bien vouloir scanner l'accord du club quitté. Les joueurs des catégories U12/U13 venant d'une autre ligue n'ont pas l'accord du club quitté à fournir.



## 9.4 Surclassement

### Article 47 LBF

1) Sur autorisation médicale explicite figurant au verso de la licence, les joueurs et joueuses peuvent pratiquer dans les seules compétitions de la catégorie d'âge immédiatement supérieure à celle de leur licence, sauf pour les licenciés U18 qui peuvent pratiquer en seniors.

*De la même manière, les joueuses licenciées U16 F et U17 F peuvent participer aux compétitions Senior F dans les limites fixées par le règlement de l'épreuve concernée.*

2) Les joueurs U17 peuvent pratiquer en senior sous réserve d'obtenir un certificat médical de non contre indication, comprenant une autorisation parentale, délivré par un médecin fédéral ou agréé par la Commission Régionale Médicale, certificat approuvé par la Commission Régionale Médicale, mais uniquement en compétitions nationales ou régionales ainsi que dans l'équipe 1 ère d'un club évoluant en district.

Cette autorisation de surclassement figure sur la licence du joueur sous la mention "autorisé « surclassé article 73.2 »".

3) Cette autorisation est soumise aux prescriptions de l'article 46.6. des Règlements de la LBF

4) En cas d'infraction aux dispositions du présent article, est appliquée la sanction prévue au Titre 4 des Règlements Généraux de la F.F.F

5) En cas de litige sur un surclassement, la Commission Centrale Médicale peut être saisie du dossier.

## 9.5 Joueurs ayant évolué en équipe supérieure

Dispositions spéciales concernant les joueurs ayant évolué en équipes supérieures disputant un championnat de ligue ou de district :

1\_ Toutefois, ne peut participer à un match de championnat Ligue, de District, le joueur qui est entré en jeu lors de la dernière rencontre disputée par l'une des équipes supérieures de son club, lorsque celle-ci ne joue pas un match officiel, de Foot à 11, le même jour ou dans les 24 heures suivantes (sauf cas relatif à l'article 11 - 2 du Règlement du Championnat LBF).

2\_ a) Par ailleurs, ne peuvent entrer en jeu lors des 5 dernières rencontres de championnat régional ou de District, plus de 3 joueurs ayant effectivement joué au cours de la saison tout ou partie de plus de 10 matches de championnat dans l'ensemble des équipes supérieures.

b) Un joueur ayant effectué tout ou partie de plus de 10 matches au sein d'une équipe ne peut descendre que dans l'équipe immédiatement inférieure, lors des cinq dernières rencontres de championnat.

3\_ Les matches remis sont, le cas échéant, compris dans le décompte des derniers matches.

4\_ Les équipes U19 évoluant en championnat de Ligue seront considérées comme équipes supérieures à celles disputant les championnats Seniors du District



### **9.6 Participation à plus d'une rencontre.**

*La participation effective en tant que joueur à plus d'une rencontre officielle est interdite le même jour ou au cours de deux jours consécutifs.*

*Ne sont pas soumis à cette interdiction (voir article 74 des règlements de la LBF) :*

*a) les joueurs régulièrement titulaires de la double licence libre et de football d'entreprise.*

*b) les joueurs amateurs ou sous contrat, âgés de moins de 23 ans au 1er juillet de la saison en cours, entrés en jeu en seconde période d'une rencontre de Championnat National de France Amateur 2, qui peuvent participer le lendemain à une rencontre de championnat national ou régional avec la première réserve de leur club.*

*La limite d'âge susvisée ne s'applique pas au gardien de but.*

*Cette possibilité cesse lors des cinq dernières rencontres de Championnat disputées par ces équipes réserves.*

*c) Les joueurs titulaires d'une licence Futsal et d'une licence libre, d'Entreprise ou Loisir. Si infraction, suspension minimale de deux matches pour le joueur et match perdu par le club si réserves.*

### **9.7 Catégorie d'âge inférieure**

**1\_ En aucun cas, un joueur ne peut participer à une rencontre au sein d'une équipe de catégorie d'âge inférieure à la sienne.**

**Exception féminines :** les joueuses U6F à U15F peuvent évoluer dans les compétitions masculines de catégorie d'âge immédiatement à la leur mais uniquement dans les compétitions de Ligue et de District.

**2\_ Particularités des Joueurs 1<sup>o</sup> année seniors U20 : Possibilité de faire participer « 5 joueurs » U20 en compétition U19 district.**

**Avec les restrictions de déclassement ci-dessous :**

**- Lorsqu'une équipe seniors ne joue pas interdiction de jouer en U19 s'il a participé au dernier match officiel avec cette équipe seniors**

**- Lors des 5 derniers matches de championnat U19 interdiction de participer s'il a participé à Plus de 10 matches de championnat en seniors au cours de la saison**

**3\_ Pour les coupes de cette catégorie d'âge, l'organisateur de la compétition fixe, dans le règlement de l'épreuve, le nombre maximum de licenciés U20 pouvant être inscrits sur la feuille de match.**

### **9.8 Match remis et à jouer**

**1\_ Définition du match remis :**

**Un match "remis" est une rencontre qui, pour une cause quelconque, et à la date initiale qui lui a été impartie, n'a pu avoir un commencement d'exécution.**



## **2\_ Définition du match A JOUER :**

**Un match "A JOUER" est une rencontre qui, pour une cause quelconque, et à la date initiale qui lui a été impartie, n'a pu aller à son terme suite à intempérie.**

## **3\_ Qualification des joueurs**

**En cas de match(s) remis ou match(s) à Jouer c'est la nouvelle date fixée pour le(s) rencontre(s) qui intervient pour la qualification des joueurs.**

## **9.9 Match à rejouer**

### **1\_ Définition du match à rejouer.**

**Un match "à rejouer" est une rencontre qui a reçu une exécution partielle ou totale, pour, ensuite :**

**a) n'être pas parvenue à son terme réglementaire (*sauf match arrêté pour intempérie*),**

**b) s'être terminée par un résultat nul alors qu'il devait fournir un vainqueur,**

**c) avoir eu un résultat ultérieurement annulé par décision d'organisme officiel ordonnant qu'il soit joué à nouveau.**

### **2\_ Qualification des joueurs**

**a) Pour un match à rejouer, seuls sont admis à y prendre part les joueurs qualifiés à la date de la première rencontre, à l'exception des joueurs ayant pratiqué effectivement en équipe supérieure à cette date, si la dite équipe ne joue pas ce jour-là.**

**b) Un joueur sous le coup d'une suspension lors d'un match à rejouer ne peut y participer et doit l'exclure également dans le décompte du (ou des) match(es) interdit(s).**

### **3\_ Match arrêté par l'arbitre :**

**Quand un match sera arrêté par l'arbitre avant l'expiration de sa durée normale, celui-ci mentionnera les raisons de sa décision sur la feuille d'arbitrage. La commission compétente décidera s'il y a lieu, ou non, de faire rejouer le match.**

### **4\_ Dispositions financières :**

**Quand un match sera arrêté par l'arbitre avant la mi-temps, les spectateurs seront remboursés.**

## **10 Sanctions individuelles**

### **10.1 Section 5 - Faits d'indiscipline**

#### **Article - 224 Licencié exclu**

**1. Tout licencié exclu à l'occasion d'une rencontre par décision de l'arbitre peut faire valoir sa défense dans les conditions prévues par le Règlement Disciplinaire figurant en annexe 2 des Règlements Généraux de la FFF**



**2. S'il s'agit d'un joueur et que celui-ci est exclu lors d'un match de compétition officielle, ce joueur est automatiquement suspendu pour le match de compétition officielle suivant. Cette suspension automatique ne s'applique pas aux éducateurs ou aux dirigeants.**

## **Article - 225 Sanctions complémentaires**

**1. La suspension automatique d'un joueur exclu ne peut se confondre avec les sanctions plus graves qui pourraient être infligées après instruction et jugement par la Commission compétente.**

**2. Ces sanctions complémentaires portent soit sur un certain nombre consécutif de matchs effectivement joués, soit sur un laps de temps déterminé dont les points de départ et d'expiration sont prévus dans la décision, dates extrêmes incluses.**

### **10.2 Barème des sanctions de référence pour les comportements antisportifs**

**Il existe un barème énonçant les sanctions disciplinaires infligées à l'encontre des clubs de football, joueurs, éducateurs, dirigeants, supporters ou toute autre personne accomplissant une mission au sein d'un club ou d'une instance fédérale quelle qu'elle soit, coupables d'infractions à la réglementation fédérale en vigueur.**

**Ce barème (annexe 2 des Règlements Généraux de la FFF) énonce les sanctions de référence applicables aux infractions définies par ce dernier. Selon les circonstances de l'espèce, qu'elle apprécie souverainement, l'instance disciplinaire compétente tient compte de circonstances atténuantes ou aggravantes pour statuer sur le cas qui lui est soumis et le cas échéant, diminuer ou augmenter les sanctions de référence.**

### **10.3 Suspension**

**a) Un joueur exclu lors d'un match de compétition officielle, est automatiquement suspendu pour le match de compétition officielle suivant. Cette sanction automatique (qui ne s'applique pas aux éducateurs ni aux dirigeants) ne pourra se confondre avec celles plus graves qui pourraient lui être infligées après instruction et jugement.**

**b) Les sanctions complémentaires portent soit sur un certain nombre consécutif de matchs effectivement joués, soit sur un laps de temps déterminé, dont les points de départ et d'expiration sont prévus dans la décision, dates extrêmes incluses.**

**c) Tout licencié suspendu ne peut disputer aucun match officiel. Il en est de même pour les matchs amicaux s'il s'agit d'une suspension à temps au moins égale à six mois.**

**d) En outre, tout licencié suspendu ne peut être admis à aucune fonction officielle, ni accéder aux vestiaires des officiels, ni prendre place sur le banc de touche ou aux abords immédiats de l'aire de jeu. Néanmoins, un joueur suspendu est autorisé à assurer les fonctions d'arbitres dans une équipe de son club (article 72 – 4 règlements LBF)**

**e) Constitue une fonction officielle toute participation directe au déroulement d'une rencontre à quelque titre que ce soit ou toute fonction de représentation de son club auprès des instances sportives.**



f) A titre dérogatoire, et en application du règlement disciplinaire, lorsqu'il s'agit d'une première sanction, cette suspension peut être partiellement levée ou complétée pour permettre à l'intéressé d'accomplir un travail d'intérêt général.

#### **10.4 Fautes passibles d'un avertissement**

**Définition :** Les fautes passibles d'un avertissement sont celles définies par les lois du jeu en vigueur.

Un avertissement infligé lors d'une rencontre entraîne une inscription au fichier disciplinaire du joueur ainsi que, le cas échéant, la révocation d'un sursis existant, en raison de faits dont la nature se rapproche de ceux ayant justifié le prononcé de la sanction initiale.

Le joueur ayant reçu trois avertissements à l'occasion de trois matchs différents dans une période inférieure ou égale à 3 mois (le calcul du délai de prescription est effectué par la prise en compte des dates des matchs), est sanctionné d'un match ferme de suspension après enregistrement par la Commission de Discipline.

Lors de chaque fin de saison, les avertissements confirmés (1ère et 2nde inscription au fichier disciplinaire du joueur concerné) sont systématiquement supprimés.

#### **10.5 Modalités pour purger une suspension (art 226 des Règlements Généraux de la FFF)**

##### **7\_ Modalités pour purger une suspension**

**a) *La suspension d'un joueur doit être purgée lors des rencontres officielles effectivement jouées par l'équipe au sein de laquelle il reprend la compétition, même s'il ne pouvait y participer réglementairement (par exemple en application de l'article 167 des Règlements Généraux de la F.F.F.).***

***Le joueur ne peut être aligné avec une autre équipe de son club tant qu'il n'a pas purgé sa suspension au regard du calendrier de cette dernière.***

***Pour les joueurs dont le club dispute un championnat national, sanctionnés à la suite d'incidents (expulsion, récidive d'avertissements entraînant une suspension ferme, incidents de natures diverses...) survenus à l'occasion d'une rencontre officielle de compétition nationale, le ou les matchs à prendre en compte sont ceux de compétition officielle nationale disputé(s) par l'équipe au sein de laquelle le joueur reprend la compétition, si cette dernière dispute un championnat national.***

**Les sanctions complémentaires prononcées doivent être purgées dans les mêmes conditions.**

***En cas de changement de club, la suspension du joueur est purgée dans les équipes du nouveau club, selon les modalités précisées au présent alinéa. Les matchs pris en compte dans ce cas sont les matchs officiels disputés par les équipes de son nouveau***



**club depuis la date d'effet de sa sanction et ce, même s'il n'était pas encore qualifié dans ce club.**

**En tout état de cause, en cas de difficulté dans la purge de la sanction, le club intéressé peut toujours demander l'application de l'alinéa d ci-après.**

**b) L'expression "effectivement jouée" s'entend d'une rencontre ayant eu son aboutissement normal, prolongation éventuelle comprise.**

**Au cas où la rencontre serait interrompue par suite d'intempéries ou d'impraticabilité du terrain, le joueur suspendu ne peut inclure celle-ci dans le décompte de sa pénalité. De même, les avertissements infligés dans ce cas sont annulés.**

**Si cette interruption est due à des incidents amenant l'arbitre à cette décision, le joueur suspendu peut inclure la rencontre dans le décompte de sa pénalité étant précisé que si ce match est donné à rejouer par la commission compétente, il ne peut prendre part à celui-ci.**

**Par ailleurs, le joueur qui, du fait qu'il était en état de suspension, ne pouvait participer à une rencontre qui a été effectivement jouée, ne peut, dans le cas où ladite rencontre est donnée à rejouer par la commission compétente, participer à la rencontre le jour où elle est rejouée.**

**A défaut, le club aura match perdu, sans qu'il soit nécessaire que des réserves ou une réclamation aient été formulées.**

**c). Les sanctions prononcées par les Commissions de Discipline à la suite d'avertissements, de révocation de sursis, de rapports d'officiels (délégués, arbitres, etc.) ou de saisine d'un dossier selon les modalités prévues à l'article 128, ne sont exécutoires qu'à partir du lundi zéro heure qui suit *leur* prononcé.**

**Ce délai n'est pas applicable aux sanctions complémentaires s'ajoutant à la suspension automatique consécutive à une exclusion, lesquelles doivent être purgées consécutivement et sans discontinuité, dès la notification de la décision. Il en est de même pour les sanctions aggravantes pouvant être prononcées par les *organes* d'appel.**

**d) En cas de difficulté à purger les peines prévues aux alinéas qui précèdent dans les conditions ci-dessus définies et dont est seul juge l'organisme qui a prononcé la suspension, il appartient au club intéressé de demander à ce dernier de définir les modalités selon lesquelles ladite suspension sera effectuée.**

**e) La perte, par pénalité, d'une rencontre disputée par l'équipe de son club avec laquelle un joueur suspendu devait purger sa sanction, libère ce joueur de la suspension d'un match.**

**Ce joueur encourt néanmoins une nouvelle sanction pour avoir évolué en état de suspension.**

**f) Les dispositions du présent article s'appliquent aussi aux éducateurs et aux dirigeants suspendus, à l'exception de celles prévoyant la perte par pénalité d'une rencontre sans qu'il soit nécessaire que des réserves ou des réclamations soient formulées.**

**La perte par pénalité d'un match suite à la présence d'un éducateur ou d'un dirigeant suspendu passe obligatoirement par la formulation de réserves d'avant match, conformément aux dispositions de l'article 142 alinéa 1 des Règlements Généraux de la FFF**



**g) Les décisions des commissions prononçant la levée d'une sanction ou accordant le sursis, libèrent le joueur dès le lendemain de la décision ou le jour même si la commission concernée le décide ainsi.**

**h) Les décisions sont publiées sur les sites Internet de la Ligue et des Districts *et valent notification aux clubs*, conformément à l'article 2 des règlements de la LBF. Tout appel de discipline doit être interjeté dans les 10 jours suivant la dite parution. Les décisions sont publiées, ensuite, dans le Journal Officiel Bretagne-Foot.**

**Rappel - Joueurs évoluant en Ligue et District.**

**Les sanctions appliquées à un joueur sont versées à son fichier disciplinaire qu'il participe en Ligue ou en District. Il y a cumul des sanctions District/Ligue et vice-versa.**

## **10.6 Exclusion temporaire :**

**Le Comité de Direction du District du Finistère Nord a décidé d'appliquer l'exclusion temporaire uniquement dans les compétitions des jeunes gérées par le District. Pour les compétitions de Ligue ce principe n'est pas appliqué, excepté lors des 3 premiers tours de la coupe GAMBARDELLA CA et de la coupe de Bretagne U 19.**

**Le règlement applicable pour l'exclusion temporaire est le suivant :**

### **Forme juridique**

**L'exclusion temporaire est une sanction administrative d'une durée de 10 minutes. Elle peut s'appliquer dans toutes les compétitions de Ligue et District et dans toutes les catégories, à l'exception de celles disputées à effectif réduit (football d'animation, futsal ...).**

**Notifiée par l'arbitre à un joueur, elle n'entraînera aucune suspension ni amende financière.**

**Pour être comptabilisées dans le challenge du fair-play, les exclusions temporaires sont totalisées par équipe sur la feuille de match mais jamais de façon individuelle, à l'issue du match.**

**L'exclusion temporaire n'est pas appelée à remplacer l'avertissement ou l'exclusion définitive. Elle a un objectif uniquement préventif et éducatif.**

**Article 1 - L'arbitre notifie à un joueur l'exclusion temporaire du terrain pour une durée de dix minutes pour les motifs suivants :**

- conduite inconvenante ou excessive,**
- désapprobation en paroles ou en actes.**

**Article 2 - L'exclusion temporaire ne peut être signifiée au même joueur qu'une seule fois durant le match.**

**En cas de nouvelle infraction, l'avertissement ou l'exclusion définitive devra être prononcé suivant l'application des lois du jeu.**



**Le nombre de joueurs exclus temporairement ne peut, en aucun cas, dépasser trois (3) dans les compétitions masculines et deux (2) dans les compétitions féminines au sein d'une même équipe dans le même temps.**

**Article 3 - L'exclusion temporaire doit être notifiée à un joueur lors d'un arrêt de jeu. Au cas où l'arbitre n'arrêterait pas le jeu sur le fait en raison d'un avantage, la sanction sera notifiée au joueur dès le premier arrêt de jeu.**

**Article 4 - L'arbitre notifie la sanction au joueur en lui montrant un carton blanc. Selon le motif de la faute, la première sanction peut être soit un carton blanc soit un carton jaune. Un carton blanc pourra être adressé après un carton jaune. Le carton rouge est utilisé selon les règles habituelles de l'arbitrage.**

**Article 5 - Le joueur exclu temporairement ne peut être remplacé durant la durée de la sanction.**

**Article 6 - A l'issue du temps prévu pour l'exclusion temporaire, le club peut faire entrer sur le terrain :**

- soit le joueur exclu temporairement,
- soit un joueur remplaçant régulièrement inscrit sur la feuille de match.

**Article 7 - Le décompte du temps sera effectif à partir de la reprise du jeu consécutif à la sanction.**

**Les 10 minutes d'exclusion temporaire correspondent à un temps de jeu effectif (hors temps de remplacements, de blessures, de tentatives volontaires de retarder le temps de jeu). Le décompte du temps est sous la responsabilité de l'arbitre.**

**Article 8 - Le joueur exclu temporairement va sur le banc de touche. Il reste soumis à l'autorité de l'arbitre et pourra, le cas échéant, être sanctionné comme tel.**

**Article 9 - A l'issue des 10 minutes d'exclusion, l'arbitre fait signe au joueur de revenir. Le joueur doit pénétrer sur le terrain à la hauteur de la ligne médiane. Il n'est pas nécessaire d'attendre un arrêt de jeu, sauf dans le cas où le joueur sanctionné est remplacé.**

**Article 10 - Au cas où une rencontre se termine alors qu'une sanction temporaire est en cours, la sanction est considérée comme purgée.**

**Si cette situation se produit en première mi-temps (y compris celle de la prolongation), le joueur doit purger la durée restante en deuxième mi-temps. Un joueur exclu temporairement n'ayant pas purgé l'ensemble de sa sanction à l'issue du temps réglementaire ne peut pas participer à une éventuelle série de tirs au but.**

**Article 11 - Au cas où une équipe se trouverait réduite à moins de 8 joueurs (9 joueuses dans les compétitions féminines) suite à une ou plusieurs exclusions temporaires, la rencontre est arrêtée par l'arbitre qui doit le signaler sur la feuille de match et faire un rapport circonstancié à la Ligue ou au District organisant la compétition. Les Commissions sportives prendront la décision qu'elles jugeront opportune.**

### **10.7 Pénalités pour sanctions disciplinaires :**

**Prise en compte de la totalité des matches de suspensions par équipe en championnat + coupes (joueurs et dirigeants).**



Pour les équipes évoluant en championnat :

- **Ligue**, prise en compte de :

- \_ LA COUPE DE FRANCE,
- \_ la Coupe de Région Bretagne

- **District**, prise en compte de :

- \_ la Coupe de France,
- \_ la Coupe de Région Bretagne,
- \_ les Coupes de District homologuées

Nota : C'est le dernier carton ayant occasionné la suspension qui détermine l'imputation de la sanction à une équipe.

Pour les sanctions exprimées en durée : 1 mois de suspension équivaut à 4 matches. Les suspensions atteignant 3 mois et plus sont comptabilisées pour 10 matches.

Pour connaître le nombre de points de pénalités infligés à l'équipe voir tableau ci-après (extrait de l'article 12 des règlements de la LBF) :

Nb de matches joués	Nombre de matches de suspension Championnat + Coupes		
	Moins 1 point	Moins 2 points	Moins 3 points
25	16 à 20	21 à 30	Plus de 30
26	17 à 21	22 à 31	Plus de 31
27	17 à 22	23 à 32	Plus de 32
28	18 à 22	23 à 33	Plus de 33
29	19 à 23	24 à 34	Plus de 34
30	19 à 24	25 à 35	Plus de 35

## 11 Assurance

Un régime obligatoire d'assurance, concernant les clubs, les joueurs et dirigeants, est lié à la signature des licences. *Des licences sans désignation nominative peuvent être délivrées, à la demande du club, pour les accompagnateurs occasionnels*

Information sur la Licence assurance souscrite à GENERALI Cabinet PEZANT

### Quel en est le principe ?

Il est fort simple.

En achetant votre licence de dirigeant ou de joueur, vous êtes assuré.

### Qui est garanti ?

1. En responsabilité civile et recours et défense



### **Bénéficiaires**

- La Ligue de Bretagne, les Districts, les clubs
- Les licenciés
- Les aides bénévoles

Sont considérés comme dirigeants, tous ceux prévus statutairement ainsi que ceux qui exercent une fonction d'encadrement ou d'accompagnement d'une équipe, sous réserve, en ce qui concerne ces derniers, qu'ils aient été mandatés pour ces missions d'encadrement ou d'accompagnement.

Sont considérés comme Membres du club les joueurs, licenciés ou non, incorporés dans les équipes ou école dudit club à quelque titre que ce soit.

Sont considérés comme aides bénévoles ceux qui exercent une mission au service du club.

2. Pour les autres garanties, indemnités contractuelles :  
décès, invalidités, indemnité journalières....

### **Bénéficiaires**

Les membres licenciés auprès de la Ligue de Bretagne.

Les membres non licenciés déclarés par liste nominative.

### **Quand êtes-vous garanti ?**

- pendant les matches amicaux ou officiels, tournoi ;
- les entraînements ;
- les réunions ;
- les séances d'initiation ;
- l'école du football ;
- les déplacements individuels ou collectifs (déplacement aériens exclus) ;
- l'arbitre assistant est couvert par l'assurance s'il dispose d'une licence Dirigeant ;

### **Membres justifiant d'une licence au titre de la saison sportive précédente :**

Les garanties sont renouvelées de plein droit jusqu'au 30 décembre de la nouvelle saison.

### **Membres nouvellement licenciés :**

Elles sont acquises à partir de la date d'envoi de la licence à la Ligue.

#### **Ecoles de Football :**

Les garanties sont accordées aux élèves jusqu'au 30 octobre, date à laquelle des garanties sont acquises de plein droit pour les licenciés ou sur déclaration nominative pour les non licenciés.

Cas particulier des joueurs à l'essai, ou des transferts de joueurs à l'intérieur ou à l'extérieur de la Ligue :

A défaut d'une autre assurance, les garanties du contrat sont acquises au joueur.

### **Que faire en cas d'accident ? Déclaration.**

Vous adressez dès que possible au :

**Cabinet PEZANT**

**BP 3032 - 25 quai de la londe**

**14017 Caen Cedex 2**

**Fax : 02.31.06.08.06 - Email : caen@agence.generalif.fr**

**une déclaration dont l'imprimé vous sera envoyé en début de saison par le Cabinet PEZANT, et également sur le site Internet de votre ligue (en PDF) dans l'onglet « assurance ». Cette déclaration devra être accompagnée dans la mesure du possible d'un certificat médical descriptif de la blessure.**



### **Garanties Complémentaires ?**

**La licence ne couvre pas notamment les pertes de salaires ou de revenus ; Il existe des solutions d'assurances individuelles et/ou collectives par équipe, pensez à les étudier !**

**Note :** En ce qui concerne le personnel salarié, notamment les joueurs sous contrat, les clubs sont tenus de souscrire une assurance responsabilité civile professionnelle.

*Reproduction strictement interdite, sous autorité  
express de la Ligue de Bretagne de Football, sous  
peine de contrefaçon (article L.122-4 du Code de la  
propriété intellectuelle).*